25 — 1 — Vendredi 2 janvier 1874.

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

PAPEETE, TAHITI. Mahana pae 2 tenuare 1874.

Numéro 32 — N° 1.

PRIX DE L'ABONNEMENT (compte d'avance)

Un an	20 f.	
Six mois	12 »	
Trois mois	6 »	

Un numéro : 40 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser au Bureau du Journal.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant).

Les annonces judiciaires . . . . . 20 c. la ligne.
Les avis divers de 1ère ligne . . . . 25 c. id.
Les insertions remises au gérant le matin de chaque jour de parution seront insérées.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté : fixant le montant des retenues à exercer sur les journées d'hôpital et de prisonniers et sur la solde des fonctionnaires, employés et agents nommés ci-dessus. — Arrêté : prorogeant le décret du 30 août 1873 qui rend applicable aux colonies le décret du 20 décembre 1851 sur la police des cafés et cabarets, *décrets et arrêtés*. — Décision déclarant une pension de retraite non cumulable avec un traitement, *id.* — Arrêté : chargeant un tribunal criminel en cas d'empêchement du titulaire. — Nominations. — Avis administratifs.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Bulletin *télegraphique*. — Nouvelles et faits divers. — Géographie préhistorique de l'Europe. — Rectifications. — Rôle de la haute-cour tahitienne. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'arrêté du 10 mars 1868 fixant les retenues à opérer, pour journées de traitement dans les hôpitaux de la Colonie, sur la solde des officiers et employés divers non compris aux tarifs spéciaux des corps de troupe ;

Vu le tarif n° 36, en date du 15 août 1856, remplaçant celui annexé au décret du 19 octobre 1851 et déterminant les retenues d'hôpital en ce qui concerne le personnel des divers corps et services de la marine ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en harmonie avec les fixations de ce tarif les retenues à exercer pour journées d'hôpital sur le traitement ou la solde des magistrats, fonctionnaires, employés et agents dans la colonie, lesdites retenues calculées d'après l'arrêté de 1848 étant notoirement insuffisantes ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTONS :

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1874, les retenues à exercer sur le traitement ou la solde des magistrats, des fonctionnaires, employés ou agents non compris au tarif n° 36 annexé au décret du 19 octobre 1851, modifié par la décision impériale du 15 août 1856, en raison de leur admission dans les hôpitaux de la colonie, sont fixées, par jour, suivant la quotité du traitement ou de la solde annuelle dégagée de tous accessoires, savoir :

De 4,500 fr. et au-dessus.	1 60
De 3,000 jusqu'à 4,500 fr. exclusivement . . .	1 30
De 2,000 jusqu'à 3,000 fr. exclusivement . . .	1 »
De 1,400 jusqu'à 2,000 fr. exclusivement . . .	0 80
De 1,000 jusqu'à 1,400 fr. exclusivement . . .	0 50
Au-dessous de 1,000 fr. . . . . le tiers de la solde.	

Art. 2. Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté local du 10 mars 1868.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 13 décembre 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
L. LE GOAY.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'insuffisance du crédit primitif et des crédits supplémentaires ouverts à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, au titre du chapitre 2 du Budget local, Exercice 1873, par arrêtés des 27 janvier, 14 juillet, 15 octobre et 14 novembre 1873 ;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTONS ET ARRÊTONS :

Art. 1er. Un crédit supplémentaire de la somme de quatre-vingt mille francs est ouvert au budget du service Local, Exercice 1873, pour être affecté aux diverses dépenses du chapitre 2.

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours et le prélèvement à la caisse de réserve.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 18 décembre 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.
E. FOUCHER.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'insuffisance des recettes du service Local pour faire face aux dépenses de l'Exercice 1873 ;

Vu l'article 99 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1er. Un prélèvement de cinquante mille francs sera opéré sur les fonds de la caisse de réserve, pour subvenir aux dépenses de l'Exercice 1873.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 13 décembre 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
E. FOUCHER.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle en date du 16 septembre 1873, n° 15 ;

Vu le décret en date du 30 août 1873 rendant applicable aux colonies le décret du 20 décembre 1851 sur la police des cafés et cabarets ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1er. Est promulgué dans les Établissements français de l'Océanie le décret du Président de la République en date du 30 août 1873 rendant applicable et exécutoire dans les colonies françaises le décret sur la police des cafés et cabarets ci-suivant et daté.

Art. 2. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messager*, inséré au *Bulletin officiel* des Établissements et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 31 décembre 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire.
LOUIS DE LAVAUD.

Décret du 30 août 1873 rendant applicable aux colonies le décret du 20 décembre 1851 sur la police des cafés et cabarets.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la marine, et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 6 et 9 du sénatus-consulte du 3 mai 1854,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Le décret du 20 décembre 1851 sur les cafés, cabarets et débits de boissons est déclaré applicable aux colonies.

Art. 2. Le ministre de la marine et des colonies, et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Versailles, le 30 août 1873.

Signé : Mal MAC-MAHON.

Par le Président de la République française :

Le Vice-amiral Ministre de la marine et des colonies,	*Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,*
Signé : D'HOMPOY.	Signé : E. EMPEROR.

Décret du 20 décembre 1851 sur les cafés, cabarets et débits de boissons.

Art. 1er. Aucun café, cabaret ou autre débit de boissons à consommer sur place ne pourra être ouvert à l'avenir sans la permission préalable de l'autorité administrative.

Art. 2. La fermeture des établissements désignés en l'article 1er qui existent actuellement, ou qui seront autorisés à l'avenir, pourra être ordonnée par arrêté du préfet, soit après une condamnation pour contravention aux lois et règlements qui concernent les professions, soit par mesure de sûreté publique.

Art. 3. Tout individu qui ouvrira un café, cabaret ou débit de boissons à consommer sur place sans autorisation préalable ou contrairement à un arrêté de fermeture pris en vertu de l'article précédent, sera poursuivi devant les tribunaux correctionnels, et puni d'une amende de 25 à 500 francs et d'un emprisonnement de six jours à six mois. L'établissement sera fermé immédiatement.

Archives PF-Messager-02/01/1874

Hermann E. Tamiri.

Le président des Etablissements français de l'Océanie, commissaire de la République aux Iles de la Société.

Arrête : Le sieur M. Bailly, lieutenant de vaisseau, ne peut siéger dans le conseil, qu'il a institués comme juge d'instruction ; il sera remplacé par qui y a lieu de pourvoir à son empêchement.

Papeete, 31 du decret du 18 août 1868 ;

Sur la réquisition du procureur de la République, chef du service judiciaire ;

Désirons M. Davoust, avocat, pour siéger aux sessions du tribunal criminel en cas d'empêchement de M. Bandin.

Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de le présent décision, qui sera communiquée partout où besoin seraet insérée au *Moniteur de Tahiti*.

Papeete, le 26 décembre 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,
LOUIS DE LAVAUX.

Par ordre du Commissaire Commissaire de la République en date du 30 décembre 1873, l'indigène Tavia Maurí est nommé instituteur à poste, du district de Papeari, à compter du 10 novembre 1873, en remplacement de Teraiteroroa a Tehau, révoqué pour négligence.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 28 décembre 1873 :

Le nommé Cyprien, dit Maisiko, est nommé instituteur suppléant de Pueu du district de Teuitira. Il jouira à ce titre d'une solde annuelle de 120 francs, imputable au budget indigène, à compter du 21 octobre 1873 ;

L'indigène Teaiotoa Puta Puna est nommé instituteur de l'école du district de Pueu. Le ministre se faisant pas l'école, il sera alloué à l'indigène Puita a Arato Puna une solde annuelle de 120 francs, dédoite de celle du ministre, à compter du 21 octobre 1873.

Mai le au i le faau raa a le Tomaa te Aarahu o te Repupirita no te 20 te tiema 1873, ua faatoroa hia Tavi a Maurí ei nati faaua no te matcinaa ra o Papeari, ei te 10 no novema 1873 taio ati ra, ei nonoi ia Teraiteroroa a Tehau, o tei faaore hia te toroa no te haapao ore.

Mai te au i te faau raa a te Tomaa te Aarahu o te Repupirita no te 28 no tiema 1873 :

Ua faatoroa hia Cyprien, ote Maisiko, ei tomotea haapi taauturu no te matcinaa ra o Teuitira. E aufau hia ia oia ra oei rira, 120 farane i te matahiti hoe, o te iriti hia mai no roto i te ufata tahiti, a mai te 21 atopa 1873 mai à te taio ;

Ua faatoroa hia Pauta a Arato Puna ei haapii tamari no Pueu. No te mea e aita te tomotea ei i te haapii i te tamari ra, e aufau hia ia ia Pauta a Arato Puna, 120 farane i te matahiti hoe, o te iriti hia mai no roto i te moni roa a te tomotea mai te 21 atopa 1873 mai te taio.

ADMINISTRATIONS DE L'ORDONNATEUR

Travaux et Approvisionnements.

Les fournitures dont la nomenclature suit sont mises en adjudication savoir :

21 mètres fer rond de 3 c/m 1/2 de diamètre—Prix du kilo.
36 — de 2 c/m 1/2 —
19 roulettes de fer de 3 c/m sur 2 m/m d'épaisseur—Prix du kilo.
16 rideaux de fenêtre en mousseline blanche unie, de 1m43 de long sur 1m60 environ de large, ourlés aux deux extrémités—Prix du rideau.

Les offres cachetées pour ces fournitures seront reçues au bureau des travaux et approvisionnements jusqu'au 6 janvier 1874, à deux heures de l'après-midi.

Des offres cachetées pour le nettoyage, l'entretien et la réparation des pendules dits horloge et des horceaux du Gouvernement pendant l'année 1874 seront reçues au bureau des travaux et approvisionnements jusqu'au lundi 6 janvier 1874, à deux heures de l'après-midi. Le nombre des pendules est d'environ vingt.

Ponts et Chaussées.

Le service des ponts et chaussées a besoin pour l'année 1874 de *cinquante cannes d'huile de cocotier*. Cette fourniture pourra être faite en totalité ou par livraison mensuelle de cinq caisses, au moins, à partir du jour de l'adjudication.

Les offres seront reçues, sous plis cachetés, au bureau des ponts et chaussées jusqu'au 6 janvier 1874 à neuf heures du matin ; elles seront ouvertes par le chef de ce service le même jour à deux heures de l'après-midi.

PARTIE NON OFFICIELLE

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches extraites du *Courrier de deux Mondes*).

FRANCE.

Paris, 20 novembre. — Immédiatement après la séance d'hier soir, les ministres ont offert leur démission. Mac-Mahon a refusé de l'accepter, et les ministres ont consenti à garder leurs portefeuilles jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur l'interpellation au sujet du retard apporte dans les élections. — La majorité du centre droite du corps diplomatique a félicité le président Mac-Mahon sur la prolongation de ses pouvoirs.

Paris, 22 novembre. — Les membres du cabinet ont retiré leur démission qu'ils avaient offert dans la soirée de mercredi au président de la République.

Paris, 24 novembre. — Pendant la séance d'aujourd'hui à l'Assemblée nationale, le président Mac-Mahon est venu rendre visite aux députés. Il a remercié l'Assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée en prolongeant ses pouvoirs. Il a promis son appui aux sociétés de la paix et de l'ordre dans la République. Ses paroles ont été applaudies avec enthousiasme.

Versailles, 24 novembre. — L'interpellation Say, au sujet du retard des élections, a été rejetée par un vote de 364 contre 314. L'Assemblée a adopté à l'ordre du jour.

Versailles, 25 novembre. — Plusieurs ministres avaient de nouveau offert leurs démissions, le président Mac-Mahon les a acceptées.

Paris, 26 novembre. — Les seuls changements qui ont eu lieu dans le ministère français sont la nomination de M. le duc Decazes aux affaires étrangères en remplacement de M. de Broglie, qui succède au ministère de l'intérieur à M. Beslie, démissionnaire.

ITALIE.

Rome, 24 novembre. — A la chambre des députés, M. Mancini a fait un discours dénonçant le parti du principe de fortuitage, et a blâmé la conduite des Etats-Unis et de l'Angleterre dans l'affaire de l'*Alfonsa*. Après le discours de M. Mancini, une motion recommandant l'introduction d'une clause concernant l'arbitrage dans les traités futurs avec les puissances étrangères, a été adoptée à l'unanimité.

ALLEMAGNE.

Berlin, 24 novembre. — Deux autres navires blindés vont être envoyés dans les eaux espagnoles. — On a assis, en vertu d'un décret, les meubles de l'archevêque Ledschwitch, qui a protesté contre cette sévérité. — La *Gazette d'Augsbourg* dit que le roi de Bavière a signé un décret révoquant le concordat avec le pape.

ANGLETERRE.

Londres, 29 novembre. — La Banque d'Angleterre a fixé à huit pour cent le taux maximum de son escompte.

Dublin, 23 novembre. — Une démonstration immense en faveur du Home Rule a eu lieu aujourd'hui. On estime que 60,000 personnes ont pris part à la procession et au meeting qui l'a suivie. Il n'y a pas eu de désordres.

ESPAGNE — CUBA — ETATS-UNIS.

La Havane, 18 novembre. — Le steamer *Virginius* est arrivé ici cette après-midi. Il est entré dans le port avec le pavillon espagnol. Trois bâtiments de guerre l'ont escorté à son entrée. Le *Virginius* portait l'arrière-garde. Le *Virginius* a été reçu avec beaucoup d'applaudissements par la foule. — Les hommes de l'équipage du *Virginius* qui n'ont pas été fusillés à Santiago ont été condamnés après travaux forcés à perpétuité et huit à quatre années de prison. Trois hommes seulement ont été relâchés.

La Havane, 19 novembre. — Les journaux de Cuba sont remplis de commentaires sur l'attitude prise par la presse des Etats-Unis à propos de l'affaire du *Virginius*. Le *Merito* dit : « Nous sommes fier de notre droit et résolus à nous confier dignement. Nous avons assez de sangfroid pour résister à toute ou toutes agressives sans répondre au insulte pour insulte. Aujourd'hui nous répétérons-ce que nous avons dit il y a cinq ans au gouvernement sportive : Sauver l'honneur de la nation ou qu'il arrive. » La lettre de l'archevêque catholique annonce que 20 des prisonniers du *Virginius* se sont convertis au catholicisme avant leur exécution.

Madrid, 19 novembre. — Signor Figueras, président des Cortès, a eu avec le ministre de la guerre une longue conférence dont on ignore le résultat. Figueras part ce soir pour l'Angleterre. Les députés républicains de la minorité ont demandé la convocation immédiate des Cortès pour discuter les relations avec les puissances étrangères. — Le ministère de la guerre a ordonné à toutes les réserves de se rendre à leurs dépôts respectifs dans les quinze jours.

Madrid, 20 novembre. — On annonce officiellement que les forces effectives du gouvernement à Cuba sont de 5,400 hommes.

Washington, 21 novembre. — M. Fish, secrétaire d'Etat, a reçu aujourd'hui une dépêche du général Sickles annonçant que pendant la soirée du 19 une foule menaçante s'était portée devant la légation américaine et s'était montée disposée à l'envahir, mais les autorités espagnoles ont pris les mesures militaires nécessaires et ont fait disperser la foule. La dépêche du général ajoute : « Le gouvernement espagnol s'est montre assez fort pour réprimer l'émeute et maintenir la paix et l'ordre à Madrid. »

New-York, 21 novembre. — La plus grande activité règne dans l'Arsenal maritime et l'on pousse vigoureusement les travaux sur les navires de guerre pour les rendre prêts à prendre la mer.

Madrid, 22 novembre. — Un complot ayant pour but de rendre Carthagène aux forces nationales a été découvert il y a quelques jours et tous les chefs de l'armée insurrectionnelle ont été arrêtés. Une terrible canonnade a été entendue hier soir. On croit que les insurgés cherchent à délivrer leurs chefs et que les forts, occupés par les forçats, s'opposent. Les forces nationales qui assiègent Carthagène sont restées neutres pendant cette lutte dont on ne connaît pas encore le resultat.

Madrid, 24 novembre. — Le président Castelar a reçu une dépêche du capitaine général de Cuba l'assurant que l'autorité de la République serait respectée à Cuba.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Les journaux des départements donnent sur les vendanges les renseignements suivants : Les travaux de la vendange sont vivement menés dans tout le Midi. Le soleil fort heureusement s'est mis de la partie, et l'on travaille depuis huit jours avec un temps à souhait. La vendange est également entamée dans la Bourgogne. Dans les Charentes, on a aussi, sur quelques points, commencé à vendanger. La Touraine, pays-tout, sera bien partagée cette année. Les vins rouges de Bourgueil, de Joué, de Saint-Avertin, de Chinon, forment des estimables lots recherchés. Le Bourgueil est bocqueté comme les vins bourgeois du Bordeaux ; il a le mérite de se conserver longtemps. Le Joué, comme le Blaisois, fera aussi une bonne vendange, de même qu'une partie de l'Orléanais. En Bourgogne, on va se mettre incessamment à l'ouvrage, et, dans huit jours, on sera en pleine vendange. Les vins 1873 sauront, dit-on, une qualité splendide. La quantité, malheureusement, fera défaut. A Espoisses, dans l'Aveyron, le raisin est mûr presque partout, et la récolte paraît devoir être assez abondante. Sous l'influence de la pluie, les grains ont considérablement grossi et, maintenant que le soleil est revenu, tout marche selon les désirs des vignerons. Le plus grand vignoble des environs de Paris, celui d'Argenteuil, est aussi dans de bonnes conditions. Le raisin a bien apparence d'y pouvoir commencer la vendange le 6 octobre. Quant aux grands vignobles du Bordelais, les informations prises dans le pays même sur le rendement de la récolte ne laissent pas que d'être contradictoires. En établissant une compensation entre le mauvais état des palluds et la bonne situation des côtes, nous croyons pouvoir affirmer que la récolte atteint-

Archives PF-Messager-02/01/1874

[illegible] ordinaire. Les vignerons comptent généralement [illegible] On n'a jamais vu, paraît-il, les vignes [illegible] plus belles que cette année ; il y a en des bandes [illegible] mêmes. Or, il est clair que, pour les altérer ainsi, le raisin doit [illegible] d'une [illegible] considérable. L'oïdium s'est fait gravement sentir [illegible] Midi, et les vignerons qui ont mis de la négligence [illegible] vignes ont éprouvé des pertes sensibles. On a remarqué que l'oïdium s'est montré cette année plus tonnant que d'habitude ; il a frappé trois soufrages pour en avoir raison.

— On lit dans le *Médocain* : La récolte du raisin est terminée en Médoc ; les écoulages vont commencer. Nos prévisions n'ont pas été trompées, et malgré les admirables conditions climatériques qui ont favorisé la maturation et le ramollissement, le rendement général sera pauvre, ne dépassant pas, sauf de très-rares exceptions, la moitié d'une récolte ordinaire. Les vins de 1873 seront extrêmement recherchés, non seulement à cause de leur rareté, mais surtout à cause de leur valeur. Le monde s'occupera bientôt des vins de 1864 pour la période décennale, et que, comparables à ceux de 1857 dont cette année ne manquera, et partout dans le Médoc, d'une proportion normale sous le rapport de la couleur et de la vinosité, ils forment une récolte exceptionnelle qui soutiendra éventuellement la vieille réputation du Médoc.

— Le 1er octobre se sont ouvertes dans tout Paris les écoles communales. L'administration municipale compte visiter avec le plus grand soin à ce qui est de leur travail des enfants dans les manufactures soit observés strictement. Les chefs d'atelier seront obligés, chaque jour, de renvoyer les enfants jusqu'à ce certain nombre d'heures de 1864 pour qu'ils puissent aller à l'école. Ils ne devront les recevoir le lundi matin que si les enfants arrivent porteurs d'un livret spécial signé de maître d'école attestant qu'ils ont bien suivi les cours.

— On fit dans le *Nord* : On envoie d'Ostende quelques détails sur les expériences que l'on y fait, depuis une quinzaine de jours, avec un canon monstre. Ce canon est bracé et le pège, vis-à-vis du pâtre. La forme de cet engin le fait ressembler à une gigantesque bouteille de champagne. L'âme de la pièce est d'une dimension d'environ 25 centimètres ; son poids est de près de 16,000 kilogrammes : elle se compose de trois parties. Les artilleurs y placent un boulet de fer de la longueur d'un pain de sucre, mais de 25 centimètres, nécessitant une charge de 25 kilogrammes de poudre. Le canon chargé, un signal télégraphique est donné réciproquement du canon à la cible, qui est placée à 1,500 mètres de la pièce. Il y a comme un roulement grave et sonore, accompagné d'un grincement aigu que l'on perçoit distinctement à près de six kilomètres du canon. Quand on boulet, il parcourt en douze secondes *deux mille quinze mètres* (un peu plus de deux lieues).

— On va s'occuper, à l'Académie des sciences, d'une importante question, l'adoption d'un méridien unique international. Actuellement, nous avons deux méridiens, l'un qui passe par l'Observatoire de Paris, l'autre qui passe par l'Observatoire de Greenwich. Il en est que les deux pays des puissances. Il y a entre eux une différence de 2° 20. L'Académie des sciences adopterait le méridien de Greenwich qui allongé de deux à venir coupe notre territoire à Trouville ; on élèverait une colonne à l'endroit précis où passerait le méridien. L'adoption d'un méridien unique serait un très-grand pas où un navire demande sa position et a besoin qu'on lui signale la latitude et la longitude en mer.

GÉOGRAPHIE PRÉHISTORIQUE DE L'EUROPE

Dans un ouvrage récemment publié intitulé : *L'Orient des anciens et les peuples préhistoriques*, M. A. Moreau de Jonnès se livre à une discussion fort intéressante relative à la géographie du globe. Bien qu'elle ressort des traditions les plus anciennes et telle que les recherches de la géologie nous la montrent. Il résulte de la comparaison des deux sources différentes que les mêmes lieux ne sont pas toujours aussi grossièrement trompés qu'on le suppose ; il en résulte encore des indications précieuses sur la configuration présente et passée du continent européen.

L'emersion des terres dans l'hémisphère boréal n'a pas été simultanée, mais successive ; elle a procédé graduellement d'occident en orient. Ainsi la retraite de la mer se serait manifestée en premier lieu en France. Notre contrée était presque entièrement hors des eaux à la période secondaire. Elle n'en a pas moins été submergée par de nombreuses incursions marines et d'eau douce durant les périodes subséquentes. Il est vraisemblable que le soulèvement complet et définitif de la France et des deux péninsules Ibérique et Italique aura coïncidé avec l'isolation terrestre par la jonction des Pyrénées et les Alpes.

Il est remarquable que la fertilité dominante en Europe s'accroît en avance vers l'Ouest. Malgré l'analogie de sol et de climat, les Hébrides avec la France, l'Allemagne semble être sortie beaucoup plus tard du sein des eaux. Les forêts, peu variées, dans leurs essences, couvrent une étendue considérable de son territoire. En France, elles ont disparu en grande partie, et, bien que le défaut d'écoulement de la plupart des fleuves de cette région, aient pu l'avoir, durant longtemps, transformé la vallée de la Loire et la Sologne, se soient longtemps opposés à son prompt assèchement, l'extrême antipathie des sédiments, l'existence de l'humus végétal, perfectionné par une longue culture et le séjour permanent des hommes et des animaux, ont fait de cette terre un champ et un jardin.

La région la plus reconnaissante de toutes, la plus facile, la plus motivée, peu productif dans sa plus grande partie, prend l'aspect d'une lande stérile, en se rapprochant de l'Arctique. Le sol, dépourvu de la chaleur, ce n'est plus qu'un désert de sable, qu'il y a quatre mille ans à peine le nur couvrait encore. Il est évident que ces deux faits représentent le fond le plus bas de la dépression progressive du lit de l'Océan.

La géologie nous donne l'explication de ce problème : la France, y compris le bassin de l'Adour et de ses affluents, est recouverte de dépôts de coquilles fossiles appartenant aux âges les plus anciens. L'épaisseur énorme de ces dépôts témoignent du long séjour des eaux, de la prépondérance de la vie à cette période initiale, et au sein desquelles elle se manifestait sous les formes embryonnaires du mollusque, sans une prodigieuse exubérance. Le steppe russe, au contraire, n'est même que de coquilles marines semblables à celles de l'époque actuelle, et se caractérise par la diminution, dans les eaux qui la recouvraient, de l'énergie vitale différemment déployée dans les organismes végétaux et animaux peuplant la surface solide du globe.

Mais comment le centre occidental l'immense plaine de Sébastopol à Saint-Pétersbourg, a-t-elle pu se maintenir sur cette surface sans barrières, sans digue ? Les océans qui entourent les continents étant en communication par d'allées toujours du avoir le même niveau. Cette double considération conduit logiquement à admettre que les terres se sont soulevées. Un mouvement alors que le niveau du système planétaire diffère, ne qu'il n'est aujourd'hui, et qu'en s'exhaussant peu à peu il a rejeté les eaux dans les mers voisines par de vastes débordements dont les conditions climatériques ont conservé le souvenir. Puis, lorsqu'il ne reste plus que des lacs et des marécages, l'évaporation achève de pomper l'humidité de ces terrains à sec.

Le soulèvement de l'Europe orientale est d'ailleurs un fait qui continue de s'accomplir sous nos yeux et dont nous pouvons nous rendre avec précision les conditions. Le golfe de Bothnie, qui se relève jusqu'à la mer Blanche par les grands lacs Onega et Ladoga, peut de se prononcer : l'exhaussement de ses rivages et de ses lacs. Le lac de la Nouvelle-Orléans du Nord est évaluée à un centimètre par an, soit un mètre par siècle. Cette marche serait même infiniment plus rapide en certains points. Il a cuper par les marques gravées, il y a cent cinquante ans, par l'astronome Celsius sur les rochers de Gefle et de Calmar, ainsi que par le niveau atteint par l'eau sur un roc près d'Upsal, qui dépassent maintenant de plusieurs pieds la surface de la mer. M. de Humboldt a constaté que le lac Aral a considérablement diminué de volume et qu'il n'est plus qu'à une date pro chéganée de la mer Caspienne. L'Oxus se jetait autrefois dans la Caspienne ; il se perd maintenant dans les sables.

Tant d'affirmer ces remarqués de phénomènes à un déplacement des eaux opère par le changement de niveau des terres, ou bien à la crosse de l'enveloppe terrestre ? M. Moreau de Jonnès incline vers cette dernière explication et signale cette croissance sur les côtes du fleuve Amour aussi bien que sur les plages méditerranéennes. Partant de ces données, semblables à nous montre, quelques siècles avant Hérodote, une mer, l'Océan Scythique, aujourd'hui disparue, à laquelle se rapportent des indications nombreuses et précises des vieux rapsodes helléniques.

Ce qui prouve, dit-il, que l'Océan d'Homère n'est situé ni à l'ouest ni au sud, c'est le passage Hélvetie, au, lui affirme que le pôle ne se lève et le vite des Cimmériens soit au bord du profond et mobile Océan. Homère remarque ailleurs que la constellation de l'Ourse se baigne dans l'Océan. Le lieu de l'Aréopagique aux mœurs de Mars et de Vénus dans des bas-fonds du pays des Cimmériens et entraînat par un détroit (crête d'Hérakléé) dans l'Océan ; Cosmos des Sauroies (mer d'Azof). Strabon dit que les eaux sont partagés sur ce point, mais qu'il suppose que le Palus-Méotide doit faire partie de l'Océan Asiatique ; c'est un golfe de l'Océan, qui, lorsque le reflet des eaux de l'Océan aura formé un marais. Le même auteur présente la terre comme un quadrilatère environné de tous côtés par la mer extérieure ; il suppose que cette mer, obligeant, puisqu'il lui mention de peuples qui sont situés au bord de l'Océan, entre le Tanaïs et le Rhin. Ce sont là des traces évidentes d'une antique tradition. Toutes ces indications antérieures à Hérodote, rapportées par cet historien attestent que la terre finissait au Palus-Méotide : le commencait l'Océan.

A vous aujourd'hui le siècle rosse traversé par un chemin de fer, on a prise à la conquête dans l'imagination par une mer. Mais si l'on se reporte à vingt-cinq siècles en arrière, ces lieux nous offrent un aspect bien différent. La description qu'en fait Hérodote, qui visita lui-même la Scythie, est très-curieuse, en ce qu'elle retrace un état intermédiaire entre la Russie actuelle et l'Océan primitif. On a eu tort de gâter peu d'attention aux renseignements topographiques que fournit le père de l'histoire sur le pays dont nous occupe. On a présumé à tort qu'il avait inventé ou que ses informations étaient erronées. Hérodote, dans son quatrième livre, nous signale que toute la Scythie est couverte par des centaines d'îles considérables. Le premier fleuve de la Scythie, dit-il, est l'Ister (Danube), après vient le Tyras (Dniepr), qui sort d'un grand lac situé au nord. L'Hypanis (Bug) coule, dit-il, d'un lac qui se coupait plaisent des chevaux blancs sauvages ; on l'appelle la mère de l'Hypanis. On remonte de l'Hypanis pendant cinq jours de navigation. Le plusieurs fleuve est le Borysthène ; il se joint à l'Hypanis : on ne connaît pas sa source. Hérodote cite d'autres fleuves qui ont dû exercer des ravages. Mais ce n'est pas du Palus-Méotis et de l'Euxin qui est intéressant. Le Tanaïs sort aussi, dans une région très-éloignée, d'un grand lac pour se jeter dans un autre plus grand. Le Nésos Kaïmos (l'écrivain grec, qui connaissait pourtant bien les lieux, avance que le Palus-Méotide est au moins aussi grand que le Pont-Euxin.

Tout en faisant, aussi large qu'on voudra, la part aux exagérations et aux erreurs de cette description, on ne peut méconnaître ce qu'elle contient de vérité et de certitude dans ses principaux traits : superficie plus étendue que le cours d'Azof, existence à l'est et au centre de la région, de grands lacs qui s'épanchaient vers le sud par des cours d'eau, dont plusieurs se sont taris avec les évaporations qui les alimentaient.

Le steppe russe a gagné plus de douze à quinze mètres au-dessus des mers qui l'avoisinent. Or, en supposant le soulèvement moyen de la contrée deux fois plus lent que cette élévation ne semble (ou moins par siècle), nous serions reportés à une distance de trente siècles pour rencontrer les circonstances que la concurrence d'une mer intérieure se relaient avec la mer Glacéale, la Baltique et la Caspienne. A une date plus reculée, il y a cinq mille ans, lorsque les peuplades à demi-sauvages commencaient à former des groupes sédentaires et que les villes naissaient au bord de la mer Noire (1), la Russie entière était submergée par un Océan que bornaient, au nord, les montagnes de l'Oural et que se prolongeait, à l'est, dans les solitudes de la Tartarie, au-delà du lac Baïkal ; à l'ouest, il se perdait dans les marais de la Pologne, et, sous les forêts noyées de la Prusse, battait de ses flots les Carpathes et circulait dans les détroits sinueux des Alpes de Carinthie. Sa profondeur moyenne ne devait guère dépasser celle de la Baltique, qu'il a 40 à 50 mètres dans sa partie la plus creuse, entre la Suède et l'Allemagne. Les mers qui ont disparu pendant la dernière période géologique étaient naturellement peu profondes. Celles qui ont recouvert le Sahara, les Pampas de l'Amérique du Sud et les prairies des Etats-Unis ne différaient point de l'Océan Scythique, étant, du, sans doute, aux déséchements aux mêmes causes.

(1) M. Moreau de Jonnès, plus les premiers établissements humains qui ont succédé aux concessions de la période quaternaire dans les contrées et les bords de la mer Noire. C'est de ce lieu, en effet, que les Pélasgiques, qui l'ont dû peut-être les différentes races, aryens, pélasgies, cimmériens, sémites, qui ont peuplé l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Dans le système ethnographique, comme dans tous les autres, l'Europe, avec la civilisation et son antiquité supérieure, qui, reste un phénomène inexplicable.

Archives PF-Messager-02/01/1874

Rectifications.

Par suite de quelques changements faits au texte primitif, sont reproduites les pages suivantes du numéro intitulé *Remarquesmer sur les Ile Nutiri, Mulaha et Vetaroro*, qui a paru dans le *Messager* du 12 décembre dernier, p. 191 :

Ile Nutiri (Tipuia) est, dit-on, praticable pour tous navires, mais elle est moins bonne que celle contournée par celle d'Avaroa, et les courants de marée y sont plus violents. Par rifle des vents généralement de l'Est, les cabotiers venant de Jobiti cherchent le plus souvent par le passé d'Avaroa, mais ils ne sortent par celle de Tipuia que lorsque les vents sont au Sud de l'Est d'un quart au moins.

VETUROA : Carre se 660 m. 85, convenu Coqueille.

Le nom le plus usité pour cette île est Vetaroro.

La carte n° 689 place la pointe Est des Ile Tetiaroa à 23 milles dans le N. 4° E. de la Point Vérni et à 27 milles 1/2 dans le N. 3° E. de Papeete.

Je tiens de diverses personnes que la position donnée par cette carte est erronée. Ces personnes placent la pointe Nord de la Tetiaroa, dans une situation à 4 milles 1/2 du Nord de Papeete.

Les observations de M. Arbousset étude le Lathiroat Est et Ouest avec la pointe Sud de Tetiaroa, le spéline : Petite distance à l'Est, après 21 milles parcourus au N. 8° E. depuis la pointe de Papeete.

Des observations de M. Arbousset à Tetiaroa, prises de Tahiti et de Moorea, sur les îles Tetiaroa, mettraient au contraire ces îles à 26 milles dans le Nord de la Pointe Vérni.

Je signale seulement ces différences, en remarquant toutefois que la carte se rapproche le seule carte que publie le *Messager* qui ait été relevé en même temps les îles Tahiti, Moorea, Tetiaroa, et que soit à une échelle suffisamment grande pour pouvoir y puiser porter des relèvements pris sur les points remarquables de ces îles.

Bôte des affaires

Qui dahuat être appelées devant la haute-cour ahiéiéme aux dates ci-suivantes :

19 tonquer 1874 — I rotopa ia Vitia a Teratuboro, e fatu fenua, e tu Tupuai, a matu i Teiuoma, e tau i Punauaru, e tau i te ohia i ropa i tu fenua ra e Teputaiuia.—Ia tui i Punauaia.

19 tonquer 1874 — I rotopa ia Ava a Puhutea, e fatu fenua, e tu i Punauaia, e o Puarai a Tetauforaitu, e fatu fenua, e tau i Punauaru, no te ohia i ropa i tu fenua ra e Faraypo e o Gaulthier, e tau i Punauaia.

19 tonquer 1874 — I rotopa ia Faura a Tonohaea, e fatu fenua, e tau i Matuiu, e o Maiérié a Pafe, e fatu fenua, e tau i Matuiu, no te ohia i ropa ra no Teiteia, le vai i Matuiu.

19 tonquer 1874 — I rotopa ia Teohaua-Vaitoa, e fatu fenua, e tau i Pare, e o Pehoui a Haio, e fatu fenua, e tau i Arue, no te ohia i ropa i ua fenua ra e Nimaora, le vai i Pare.

19 tonquer 1874 — I rotopa ia Teriivaea-a Bor, e fatu fenua, e tau i Papoiet, e o Tumahitia a Matiuo, e fatu fenua, e tau i Paea, no te ohia i ropa i na fenua ra o Tuvaia e o Tetuan, le vai i Paea.

21 tonquer 1874 — I rotopa ia Tamarono a Hare, Ataha fenua, e tu i Tupuai, e o Faiana a Tahuhuanua, e fatu fenua, e tau i Tupuai, no te ohia i ropa ra o Hunaiera, le vai i Tupuai.

21 tonquer 1874 — I rotopa ia Mte a Tenepori, e fatu fenua, e tu i Tupuai, e o Maimaua a Hoohuraiaraneru, e fatu fenua, e tau i Tupuai, no na fenua ra o Teofoo Tehutaotaua e o Ari, le vai i Tupuai.

22 tonquer 1874 — I rotopa ia Punauaiaua a Ramoo, e fatu fenua, e tu i Papoiaua, e o Vahoiterri a Omoana, e fatu fenua, e tau i Papoiaua, no na fenua ra o Aioviéti Teoeva, e tu ia Oroa ra o Tourmaline, te vai i Teavaro-Teahuna.

22 tonquer 1874 — I rotopa ia Hoiaiu a Tiarum, e fatu fenua, e tau i Hapaiti, e Matohiri a Tau, e fatu fenua, e tau i Papetoai, e o Teohuvaiho a Pauvu, e fatu fenua, e tau i Papetoai, no te fenua ra o Nuuroa, te vai i Papetoai.

23 tonquer 1874 — I rotopa ia Pacaua a Teapou, e fauapu, e tau i Mahina, e o Taiérea a Puiatua, e fatu fenua, e tau i Mahina, no te ohia i ropa i na fenua ra o Teuiptera e o Atiauru, te vai i Mahina.

24 tonquer 1874 — I rotopa ia Hetiuta a Teuoho, e fatu fenua, e tu i Pare, e o Mere Pouna a Pona, e fatu fenua, e tu i Pare, e o Ariki a Ropa, e fatu fenua, e tau i Repoheo e Faraypo, te vai i Pare.

24 tonquer 1874 — I rotopa ia Arahina a Hoio, e fatu fenua, e tau i Faaa, e o Hoipoto a Tiroha, e fatu fenua, e tau i Faaa, no na fenua ra o Tehoro e o Ofringa, te vai i Faaa.

26 tonquer 1874 — I rotopa ia Hiromea a Raitapu, e fatu fenua, e tau i Paea, e o Teria a Teriimatae, e fatu fenua, e tau i Paea, no te fenua ra o Teiapu, te vai i Paea.

MOUVEMENT COMMERCIAL.

Du 23 au 31 décembre 1873.

NAVIRES ENTRÉS.

26 décembre — Goël. *Grynhaver*, de 51 ton., cap Burns, venant des Fidjiennes sans escale ; A. Crawford et C° armateurs et chargeurs : 2 voiles papier d'emballage, 3 caisses chaussures, 3 caisses chapeaux, 1 caisse pommes de terre, 1 caisse bouquets, 5 cabines thé, 12 caisses pilons d'huile, 3 caisses chocolats, 6 caisses opium, 1 caisse cigares, 1 caisse bouteilles, 1 caisse cordages, 1 caisse ustensiles, 1 caisse bottes et 6 paquets bottes, 1 caisse cornes de vaches, 1 caisse cigares, 1 caisse bouteilles, 1 barriquet, 15 barrs beurre, 11 caisses sandoes, 2 caisses fromages, 1 caisse indienne, 17,000 pieds bois, 56,000 bardeaux, 1 balle toile à voiles, 250 nattes riz, 10 barriques, 1 caisses libac, 510 quarts et 15 demi-quarts Rhum, 15 caisses bière, 121 barres bouteilles, 15 barrels sandoes, 8 caisses tamaun, 1 caisse savon, 1 caisse, 1 caisses harnachis, 60 sacs pommes de terre, 20 caisses savon, 10 caisses huile de sésame, 25 boîtes et 1 caisse allumettes, 21 barrels choux, 7 caisses conserves, 4 coffs marmites de bouchers, 1 barrel poussière de surface, 7 caisses tirebouchons, 1 caisse acide, 16 bouques pointes, 6 coffs crucus, 6 caisses sandoes, 1 caisse ustensiles, 1 caisse sandoes, 1 coffs harnais, 1 caisse huile de pied de bœuf, 1 caisse cirée. A. Crawford et C° consignataires. — A Point chargeur : 20 caisses sherry-bitters, Rhum consignataire : — Kendall chargeur : 1 caisse fers à repasser, 1 paquet remorques, 1 caisse papeterie, 1 caisse quincaillerie, 50 caisses bière, 70 caisses pilons d'huile, 1 caisse chaussures, 1 caisse pain sauce, 3 caisses beurre, 50 barrels farine, 28 sacs orge, 75 barrels sucreries, 2 caisses pétroleur, 13,000 bardeaux, 1 caisse ustensiles, 2 caisses ustensiles, 6 caisses savonnes, 1 caisse cigares, Rhum consignataire : — Goël. *Ecrivain*, de 51 ton., cap Gaudin, venant de Tahiti et Papetoai, sans escale : Pelt et C° consignataires.

29 décembre — Goël. *Sfelin*, de 65 ton., cap Sandford, venant de Raiatea : Mouel, Shuman et C° armateurs, le capitaine chargeur : 3,291 gallons huile de baleine, 1,165 cotons, 810 kilos fanons, 562 kilos corpus, 2,303 kilos pin, 150 kilos calé, 119 tonnes-fiets, 130 pagaies tamaun, 1,000 cordes, 1,000 kilos cocos, 1,000 kilos cigares huile de coco, 1 cache ; Mouel, Smith et C° consignataires

30 décembre — Côtes Ejyin, de 42 ton., cap Stenger, de Rurutu sans escale : J. Brander armateur et capitaine chargeur : 6,324 kilos coton, 1,351 kilos pin, 633 kilos pavoises, 120 kilos fanons, 1,000 cocos.

NAVIRES SORTIS.

27 décembre — Goël. *Gleaner*, de 50 ton., cap Dowling, sd. à Makatea sans escale ; Wilkens et C° armateurs et chargeurs : 1 caisse indienne, 1 caisse calicot, 1 caisse parfumerie et rapiéces, 1 filière grenouilles, 50 barils bière, 70 sacs riz, 3 caisses bacaut, 1 caisse huile de sésame, 3 barrels bœuf, 1 sacs farine d'avoine, 1 caisse bonnes, 7 pots pétroleur, 1 toupie huile de lin, 8 sacs pommes de terre, 3 barrels oignons, 3 paniers pain, 1 sac café, 1 caisse vieux, 2 sacs haricots, 1 caisse pipes, 1 caisse sucreries, 1 embarcation, avirons et ancres, Rhum consignataire ; 1 sac riz, 1 caisse clous, 501 jards bois, 1 sac blanc d'Espagne, 1 caisses bonnes, 1 caisses conserves, cognac, Rhumes consignataires ; 1 caisse cognac, 1 caisse absinthe, 1 caisse ustensiles, Meyer consignataire ; 1,600 pieds bois, 3 brouettes, 1 caisse quincaillerie, 1 toupie huile de sésame, 3 pottes et 1 bouteille, Kelly consignataire.

28 décembre. — Goël. *Amelie*, de 71 ton., cap Beckie, sd. des Marquises sans escale : J. Hart armateur et chargeur : 1,000 cordages, 1 pièce manufacture, 25 pièces parés, 14 pièces indiennes, 1 grosse boutons, 15 caisses savon, 201 kilos coton, 1 caisse porter, 1 caisse bouteilles, 1 caisse pipes, 1 caisse ustensiles, 1 caisse bottes, 1 caisse chaussures, 1 caisse pipes, 1 caisse ustensiles, 1 caisse lard fumé, 1 caisse mercerie, 3 tonneaux vinaigre, 1 dentaches chaudières, J. Hart consignataire ; 1 boîtes et C° armateurs : 1 caisse mercerie et ustensiles, 1 caisse parfumerie et chaussures, 1 caisse chemises et chapeaux, 1 caisse calicot et pantalons, 1 caisse bière, bouers et conserves, 1 caisse chapeaux, 1 caisse pantoufles, 1 caisse cordages, 1 caisse parapluies, 5 balles paniers, 2 caisses indienne, 2 balles calicot, 10 toupies poudre, 1 toupie balle de lin, 10 caisses sucre brut, 1 sac café, 1 sac riz, 1 caisse bière, 16 vieux pavoises, 1 caisse tricots, 3 balles coutil, 1 balle denims, 1 balle indienne, 1 caisse ustensiles, 1 caisse ustensiles, 1 caisse ustensiles, 1 caisse ustensiles, 1 caisse chaux, 2 caisses bouques, 2 caisses vinaigre, 1 sacs et 15 caisses biscuit, 1 caisse thé, 2 barils farine, 1 barils sucreries, 2 barrels bœuf, 4 dentaches pipes, 1 pots de thé, 1 caisse lampes ; Hart consignataire.

29 décembre — Goël. *Ecrivain*, de 51 ton., cap Higgins, sd. aux îles sous le vent, sans escale ; Turner, Chapman et C° armateurs et chargeurs : 2 balles paniers, 1 caisse bouteilles, 1 caisse bière, 1 caisse bouteilles, 1 caisse bière, 1 caisse ustensiles, 1 caisse bouteilles, 6 caisses bière, 1 caisse huile de pieds, 1 caisse ustensiles, 1 caisse ustensiles, 1 balles paniers, 10 caisses savon, 2,000 gallons huile, 1 caisse ustensiles, 1 balles paniers, 10 caisses savon, 2,000 gallons huile, 1 caisse ustensiles, 1 caisse ustensiles, 1 balles paniers, 1 caisse ustensiles ; A. Crawford et C° consignataires. — Goël. *Ida*, de 51 ton., cap Stanford, venant de Tahiti et Papetoai, sans escale : A. Crawford et C° armateurs, chargeurs et consignataires : 225 kilos vieux cuivre, 72 kilos vieux plomb, 95 kilos fleuche de pavoises, 1 canon neuf, 1,000 kilos graine de coton, 6,000 kilos coprus, 12,000 kilos fanons, 21 pièces tamaun, 7,889 kilos vieux fer, 6,000 cotons, 1,000 citrons.

29 décembre. — Goël. *Revrette*, de 37 ton., cap. Vincent, allé à Rurutu avec 1 caisse ; C. Thomé armateur, chargeur et consignataire : 3 caisses attendements, 6 caisses huile de cohiste, 1 caisse graisse, 1 barrel sucre, 2 barils lard, 3 demi-barrels saumon, 1 caisse biscuit, 34 barrels de bœuf, 1 barrel de poissons, 1 barrel de pommes sèches, 2 voiles neuves, 2 voiles cordages, 2 sacs haricots, 3 caisses allumettes, 2 caisses couliers, 1 caisse tuyaux, 1 caisse savon de Paris, 1 sac sel, 1 baile chaudière, 1 hangar, 1 caisse chaussures et tricots, 4 caisses conserves, 1 barrelon vin rouge, 4 caisses bières et effets, 5 caisses ustensiles et cordages, 1 caisse ustensiles, 1 barrel quincaillerie, 1,000 pieds planches et chevrons, 1 caisse vin et clous à tapisserie, 9 vaches et génisses, 60 kilos fanons.

30 décembre — Goël. *Tokopanga*, de 46 ton., cap. Roa, sd. à Rimatara sans escale ; le capitaine armateur, chargeur et consignataire : 1 voyer, 5 coupes bouteilles, 1 caisse sucre non-raffiné, 10 sacs riz.

31 décembre — Goël. *Atalanta*, de 65 ton., cap. Sweet, sd. aux îles Fanning sans escale ; Turner, Chapman et C° armateurs et chargeurs : 5 tuilières, 1 caisse draperie, 1 caisse indienne, 1 balle coutil, 3 caisses quincaillerie, 3 caisses tabac, 12 tonneaux parasols, 1 caisse fournitures, 1 balle indienne, 1 caisse quincaillerie, 1 indienne, 100 étroux en linos, 1 sacs haricots, 300 pieds bois, 2 rouleaux cordages, 1 ancre, 1 caisse bulle à pétrole, 6 avirons, 1 caisse vieux, 1 baril clous, 1 caisse ustensiles, 1 caisse tabac, 1 caisse pantalons et chemises, 6 caisses goudrette, 35 gallons rhum, 2 caisses conserves, 60 sacs vides, 2,412 gallons fûts vides, 2 rouleaux cordages, le capitaine consignataire.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 25 au mercredi 31 décembre 1873 inclus.

ENTRÉS DE COMMERCE ENTRÉS.

25 décembre. Goël. *Antoinette Graphmand*, de 51 ton., cap. Burns, venant de San Francisco en 28 jours ; 9 passag., MM. Olivier, Gaz.

26 décembre. Goël. *americaine Carolina*, de 16 ton., cap. Collegan, venant de Ile de Pâques en 24 jours.

28 décembre. Goël. *Lettre*, de 21 ton., cap. Teriki, sd. d'Anaa sans escale.

29 décembre. Goël. du Protect. *Sfelin*, de 60 ton., cap. Sanford, venant de Raiatea en 3 jours ; 1 passag., MM. Bellon, Burdell, américiains.

30 décembre. Côtes de Protect. *Ejyin*, de 42 ton., cap. Stenger, venant de Rurutu en 7 jours.

31 décembre. Goël. du Protect. *Hope*, de 28 ton., cap. Lovedale, ven. de Borabora en 8 jours ; 2 passag., M. Brothers, Shipp, anglais, et 2 indigènes.

SORTIES DE COMMERCE SORTIES.

25 décembre. Trois-mâts barque de la N°-Grenade *Dominge*, de 180 ton., cap. Williams, sd. à Sydney, 8 passag.

26 décembre. Côtes du Protect. *Spray*, de 22 ton., cap. Barstow, all. aux Marquises.

28 décembre. Goël. de Protect. *Amelie*, de 70 ton., cap. Beckie, all. aux Marquises ; 7 passag., MM. Eglinton, sous-commissaire de la station, Martin Bachey, écrivain, Hart, 2 gentlemen et 3 indigènes.

29 décembre. Goël. du Protect. *Gleaner*, de 50 ton., cap. Dowling, all. à Makatea.

29 décembre. Goël. du Protect. *Mary*, de 51 ton., cap. Higgins, all. à Huahine ; 8 passag., MM. Olivier, Gaz et 6 indigènes.

30 décembre. Goël. du Protect. *Tokopanga*, de 46 ton., cap. Roa, all. à Rimatara ; 48 passagers.

31 décembre. Goël. hawaïenne *Gionensui à Pueni*, de 45 ton., cap. Kaiwi, all. à Honolulu.

31 décembre. Goël. américaine *Staghound*, de 136 ton., cap. Pitts, all. à San Francisco.

30 décembre. Goël. du Protect. *Revrette*, de 37 ton., cap. Vincent, all. à Rurutu ; 9 passag., M.M. Thomé et son fils, français, MM. Kelley, américiains, et 13 indigènes.

31 décembre. Goël. du Protect. *Atalanta*, de 65 ton., cap. Sweet, all. à l'île Fanning.

BATIMENTS SUR RADE.

DE COMMERCE.

16 décembre. Brig-goël. américain *Nautilus*, de 173 ton., cap. Melisse.

19 décembre. Goël. du Protect. *Balatée*, de 45 ton. cap. McCarthy.

22 décembre. Goël. du Protect. *Annie Lawrey*, de 63 ton. cap. McCarthy.

23 décembre. Goël. américaine *Greghound*, de 136 ton., cap. Burns.

25 décembre. Goël. américaine *Gleaner*, de 50 ton., cap. Dowling.

26 décembre. Goël. du Protect. *Aetjer*, de 21 ton. cap. Teriki.

29 décembre. Goël. du Protect. *Sfelin*, de 65 ton., cap. Simpson.

31 décembre. Goël. du Protect. *Hope*, de 28 ton., cap. Lovedale.

ANNONCES

L'indigène Hua a Tiraa, demeurant à Pirae, district de Pare, est dans l'intention de vendre à M. J. Brander le terre Tiaraina, dite Tiaraina, située dans le district de Mahina, et enregistrée sous le n° 10.

Te opua nei te taata ra o Hua a Tiraa, o tai i Pirae, matauiraa o Pare, i te hoo atu ra M. J. Brander i te Tiaraina, o te Tiaraina, i te tuhaa i te matauiraa o i Mahina, e iei tomite hia i te n° 16. 2

L'indigène Teriinohoai a Vataiaia, demeurant à Pirae, est dans l'intention de vendre à M. J. Brander le terre Hinahina, sise dans le district de Mahina, et inscrite sous le n° 21. 3

Te opua nei te taata ra o Teriinohoai a Vataiaia, o tai i Punauia, i te hoo atu ra M. J. Brander i te terre Hinahina, o te Hinahina, i te tuhaa i te matauiraa o i Mahina, e iei tomite hia i te n° 21. 3

L'indigène Ari a Motu, demeurant à Faaa, est dans l'intention de vendre à M. J. Brander le terre Teaga, sise dans le district de Faaa, enregistrée sous le n° 38.

Te opua nei te taata ra o Ari a Motu, o tai i Faaa, i te hoo atu ra M. J. Brander i te terre o Teaga, o te Teaga, i te tuhaa i te Faaa, e iei tomite hia i te n° 38. 4

Archives PF-Messager-02/01/1874